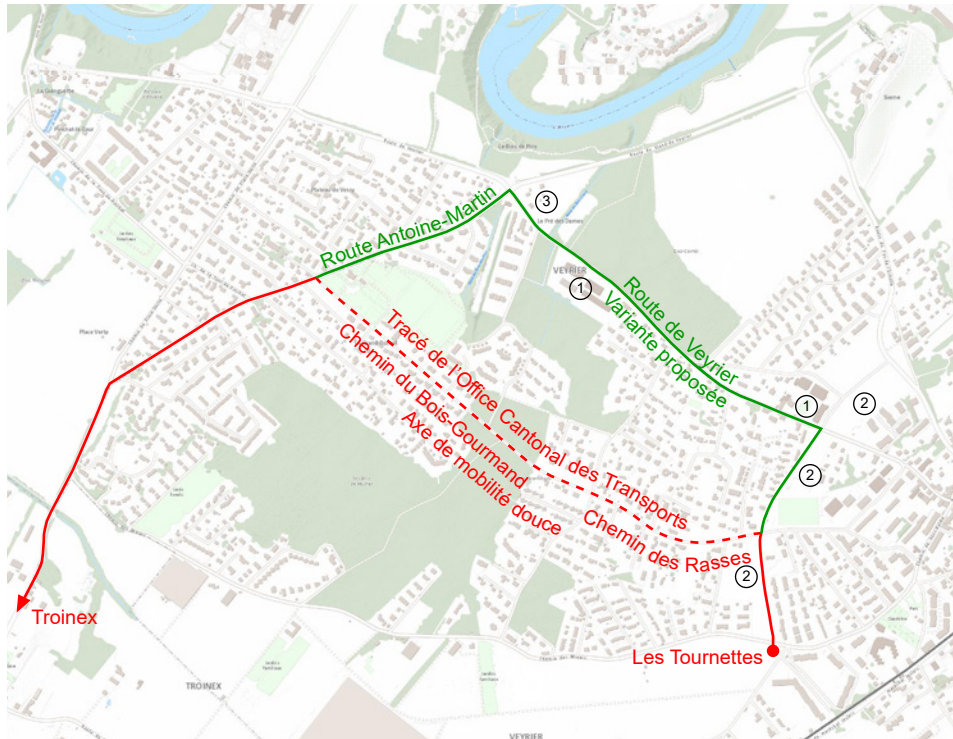


REFERENDUM POUR UN PARCOURS DU BUS 49 ADEQUAT



— Tracé de l'Office Cantonal des Transports
 - - Partie empruntant l'axe de mobilité douce piétons-vélos
 — Tracé alternatif à celui de l'Office Cantonal des Transports

① Ecoles de La Salésienne et Bois-Gourmand
 ② Futurs logements de la Couronne Villageoise
 ③ Futurs logements et activités du Pré-aux-Dames

La réalisation d'une nouvelle ligne de bus est indiscutablement un plus vers une mobilité collective plus respectueuse de notre environnement.

Ce référendum ne souhaite, en aucun cas, remettre en cause le bien-fondé de cette ligne 49 qui reliera Veyrier à la gare CEVA du Bachet via Troinex.



Néanmoins, le choix du tracé opéré par l'Office Cantonal des Transports n'est pas judicieux, et ce, pour de multiples raisons :

- Situé sur l'axe de mobilité douce, chemin des Rasses et chemin du Bois-Gourmand, le tracé de cette nouvelle ligne est emprunté quotidiennement par des centaines d'enfants à vélos, qui se rendent à l'école, au cycle de Pinchat ou au centre sportif du Grand-Donzel. Les ralentisseurs du chemin des Rasses devant être obligatoirement abaissés pour le passage des bus, la vitesse des automobilistes augmentera de façon significative, ainsi la sécurité des cyclistes en sera fortement altérée.
- Ces chemins communaux sont étroits et plusieurs zones de croisement devront être réalisées. Ces zones demanderont l'abattage des nouveaux arbres et la réduction des trottoirs afin d'élargir la chaussée.
- Un budget de CHF 396'000.- sera gaspillé pour réaliser ces aménagements terminés depuis 4 ans et dont le coût était déjà de plus de 4 millions.



Il existe toutefois une alternative à ce tracé et elle passerait par les routes principales que sont les routes de Veyrier et Antoine-Martin. Une alternative qui permettrait :

- De maintenir l'axe de mobilité douce de façon sécurisée
- De desservir les écoles de la Salésienne et de Bois-Gourmand
- De desservir les futures constructions sur la couronne villageoise.
- De maintenir la totalité des arbres embellissant les chemins des Rasses et du Bois-Gourmand.
- D'économiser CHF 396'000.- car toutes les infrastructures, arrêts de bus, etc. sont déjà présentes sur les routes de Veyrier et Antoine-Martin.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de signer ce référendum afin que les Veyrites puissent donner leur avis sur le crédit de construction voté par le Conseil municipal. Si ce référendum aboutit et qu'il est confirmé en votation populaire, nous pourrons alors exiger que l'Office Cantonal des Transports revienne sur sa position de vouloir faire circuler le bus 49 sur l'axe de mobilité douce, et utilise prioritairement les routes principales adaptées aux bus.

REFERENDUM COMMUNAL

Contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier, du 10 octobre 2023, ouvrant un crédit de 396'000 francs destiné à la création d'une nouvelle ligne de bus 49

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs de la commune de Veyrier, demandent, conformément aux articles 68, 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier, du 10 octobre 2023, ouvrant un crédit de 396 000 francs destiné à la création d'une nouvelle ligne de bus 49, soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans la commune de **Veyrier** et les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune et ayant leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins peuvent signer ce référendum communal.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le 24 novembre 2023 à Mme Danièle Rizzo, Chemin des Rasses 46, 1255 Veyrier